

RÉGIMES PUBLICS



**MONTANTS À INSCRIRE
DANS LE FEUILLET INTITULÉ
« SOMMAIRE DE MES REVENUS
AU MOMENT DE MA RETRAITE ».**

	2022	2023
Pension de sécurité de la vieillesse (SV)		
• 65 à 74 ans	642,25 \$	687,56 \$
• 75 ans et plus	642,25 \$	756,32 \$
Supplément de revenu garanti (SV)		
• personne seule ou personne dont le conjoint ne touche pas de pension de sécurité de vieillesse	959,26 \$	1 026,96 \$
• couple pensionné – montant individuel	577,43 \$	618,15 \$
Allocation au conjoint (SV)		
• conjoint	1 219,68 \$	1 305,71 \$
• veuf ou veuve	1 453,93 \$	1 556,51 \$
Régime de rentes du Québec (RRQ)		
Âge au début du paiement de la rente :		
• 70 ans	1 780,10 \$	1 855,33 \$
• 65 ans	1 253,59 \$	1 306,57 \$
• 60 ans	802,30 \$	836,20 \$
Rente au conjoint survivant (RRQ)		
• moins de 45 ans (non invalide avec enfant à charge)	955,61 \$	1 024,88 \$
• moins de 45 ans (non invalide sans enfant à charge)	602,86 \$	649,20 \$
• moins de 45 ans (invalide)	993,10 \$	1 064,81 \$
• de 45 à 64 ans	993,10 \$	1 064,81 \$
• 65 ans ou plus	746,65 \$	804,13 \$
• prestation de décès (montant forfaitaire)	2 500,00 \$	2 500,00 \$
Assurance-emploi (chômage)		
• prestation hebdomadaire maximale	638,00 \$	650,00 \$
• salaire hebdomadaire assurable maximum	1 159,62 \$	1 182,69 \$

PD5267F - 110559 (2301)

NOTE : Sauf avis contraire, les montants indiqués ci-dessus sont les montants maximums mensuels que l'on peut obtenir à compter du 1^{er} janvier de l'année indiquée.



Les associations patronales et syndicales de l'industrie de la construction du Québec déterminent le règlement encadrant les avantages sociaux.

Associations et corporations



Syndicats

